ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 décembre2022

Avec public et retransmission*
**Sous réserve des consignes sanitaires nationales*

- ✓ Approbation du procès-verbal de séance du ➔ 26 novembre 2022
- ✓ Compte rendu des décisions de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales

---

- ✓ Résumé des décisions du Maire

-	
Pôle Administratif ➔ Service Urbanisme & Aménagement du territoire	
CM-2022-12-22-1	Attribution d'un numéro de voie Avenue de Carcassonne
CM-2022-12-22-2	Attribution de numéros de voie Rue d'Alger
CM-2022-12-22-3	Attribution d'un numéro de voie Route de Toulouse
CM-2022-12-22-4	Attribution de numéro de voie rue des lys

Pôle Administratif ➔ Bibliothèque	
CM-2022-12-22-5	Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque

Pôle Administratif ➔ Service Finances & Marchés Publics	
CM-2022-12-22-6	Attribution du marché d'assurance du parc auto et des bâtiments
CM-2022-12-22-7	Retrait Avenant n°4 marché de réhabilitation partielle de l'école élémentaire lot 6
CM-2022-12-22-8	Avenant en moins-value Ad Validem marché de réhabilitation de l'école élémentaire
CM-2022-12-22-9	Garantie de l'emprunt n°134709 de la SA HLM des Chalets
CM-2022-12-22-10	Décision modificative
CM-2022-12-22-11	Transfert d'une part de Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais
CM-2022-12-22-12	Autorisation de signature du bail de Carrefour Express pour l'ancien Spar
CM-2022-12-22-13	Autorisation de signature de la convention de redevance spéciale pour la collecte des ordures des écoles
CM-2022-12-22-14	Répartition des recettes issues de la vente des concessions funéraires entre la Mairie et le CCAS

Pôle Administratif ➔ Assemblée	
CM-2022-12-22-15	Adoption du règlement intérieur municipal
CM-2022-12-22-16	Election des représentants communaux auprès de la MJC de Villefranche
CM-2022-12-22-17	Election des représentants communaux auprès de l'école de musique intercommunale
CM-2022-12-22-18	Election des représentants communaux auprès de l'EPHAD Maisonneuve
CM-2022-12-22-19	Election des représentants communaux auprès du CADP de Villefranche

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105826-20221222-CM2022_12_22_1-DE

Délibérations du Co

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du vendredi 16 décembre 2022.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVESE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Christel GIRARDIN FAURÉ (procuration Valérie GRAFEUILLE ROUDET)*

Absents excusés : Aucuns

Absents non excusés : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Paul CANEVÈSE est désigné secrétaire de séance.

Présents	26
Procurations	1
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2022-12-22-1–Attribution d'un numéro voie Avenue de Carcassonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame Lina PIC-NARDESE en vue de l'attribution d'un numéro supplémentaire Avenue de Carcassonne, au numéro 12, en date du 12 octobre 2022, du fait du lotissement du lieu.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour les attributions de numéros de voie.

Considérant qu'une telle numérotation est nécessaire au bon fonctionnement des services publics, en prévision de l'arrivée de nouveaux logements.

Considérant la voie et la numérotation proposée au plan joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM2022_12_22_1-DE

L'Avenue de Carcassonne est numérotée selon le plan annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 22 décembre 2022.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Le secrétaire de séance,
Paul CANEVÈSE

Transmis au représentant de l'Etat le : - 3 JAN. 2023
Publié le : - 3 JAN. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM2022_12_22_1-DE

ANNEXE :

Plan de situation : (A975-2177-1662)

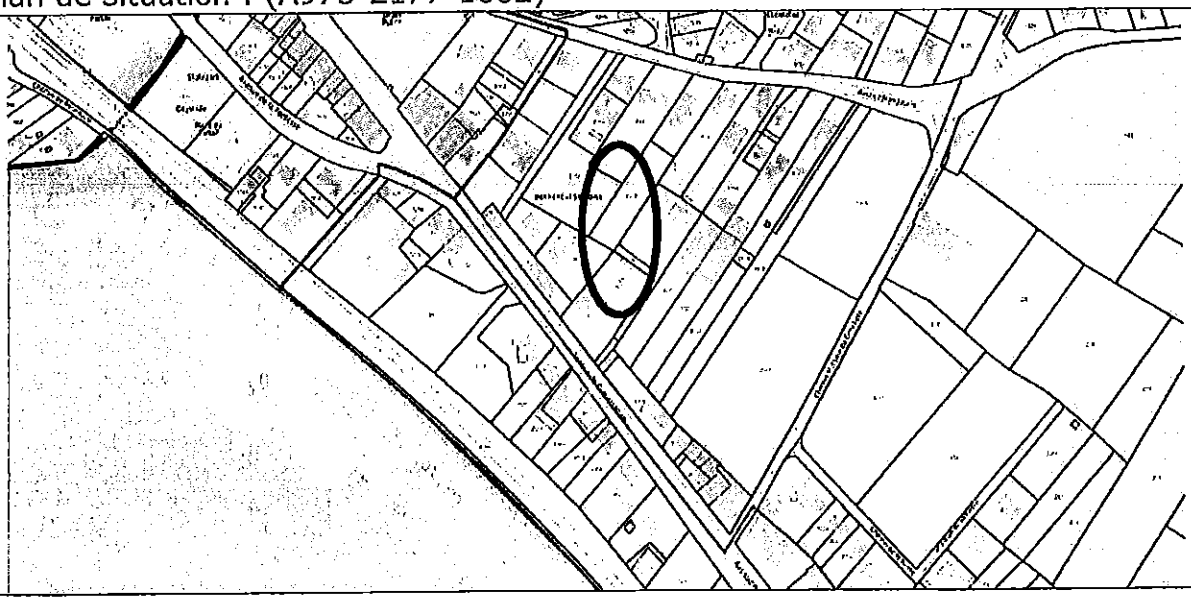

Proposition

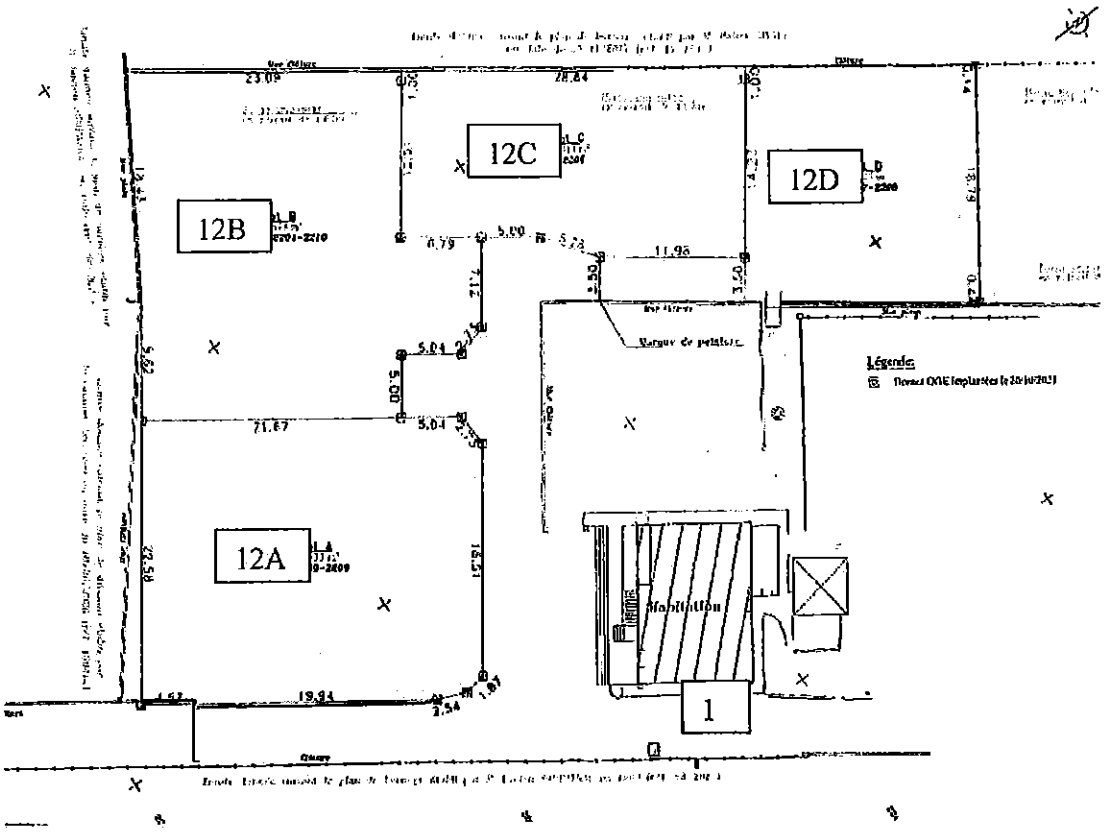

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM2022_12_22_2-DE

Délibérations du Con

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du vendredi 16 décembre 2022.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Christel FAURÉ GIRARDIN (procuration à Valérie GRAFEUILLE ROUDET)*

Absents excusés : Aucuns

Absents non excusés : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Paul CANEVÈSE est désigné secrétaire de séance.

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2022-12-22-2 – Attribution d'un numéro d voie Rue d'Alger

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Jonathan IZARD d'attribuer un numéro de voie supplémentaire Rue d'Alger entre les numéros 9 et 19, en date du 12 octobre 2022.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour les attributions de numéros de voie.

Considérant qu'une telle numérotation est nécessaire au bon fonctionnement des services publics, en vue de se conformer à la réalité de la voie.

Considérant la voie et la numérotation proposée au plan joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

La Rue d'Alger est numérotée selon le plan annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM2022_12_22_2-DE

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 22 décembre 2022.

Le Maire,
Valérie Grafeuille-Roudet

Le secrétaire de séance,
Paul Canevèse

Transmis au représentant de l'Etat le : - 3 JAN. 2023
Publié le : - 3 JAN. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le / 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM2022_12_22_2-DE

Annexes à la délibération n°CM-2022-12-22-2 – de voie Rue d'Alger :

Plan de situation : (D 1546-135-137-138-139-140-141-142-143-144-145)

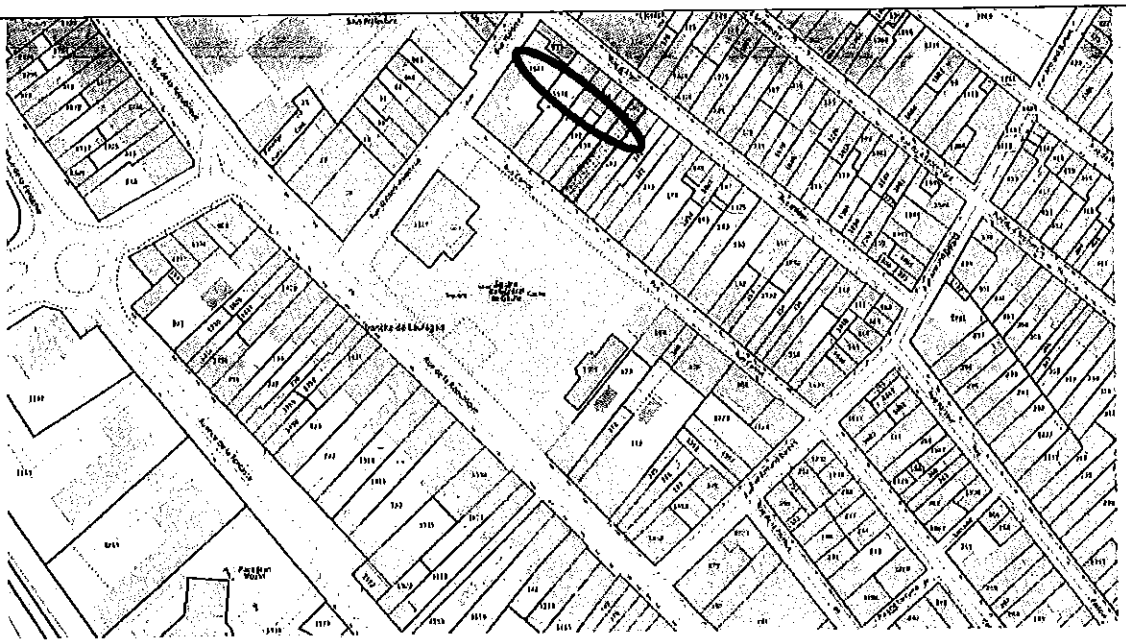

Proposition

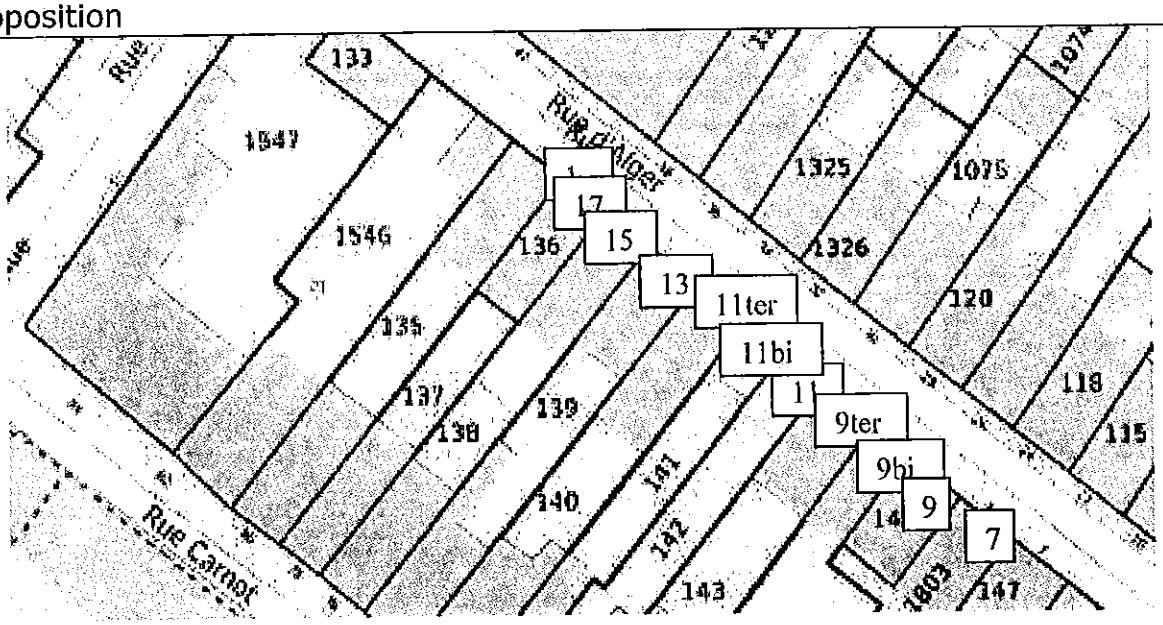

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20230103-CM2022_12_22_3-DE

Délibérations du Con

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du vendredi 16 décembre 2022.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Christel GIRARDIN FAURÉ (procuration à Valérie GRADEUILLE ROUDET)*

Absents excusés : Aucuns

Absents non excusés : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Paul CANEVÈSE est désigné secrétaire de séance.

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2022-12-22-3 – Attribution d'un numéro d voie Route de Toulouse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Laurent OUSSET d'attribuer un numéro de voie supplémentaire Route de Toulouse, entre les numéros 4 et 16, en date du 19 octobre 2022.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour les attributions de numéros de voie.

Considérant qu'une telle numérotation est nécessaire au bon fonctionnement des services publics, en prévision de l'arrivée de nouveaux logements.

Considérant la voie et la numérotation proposée au plan joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20230103-CM2022_12_22_3-DE

La Route de Toulouse est numérotée selon le plan annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 22 décembre 2022.

Le Maire,
Valérie Grafeuille-Roudet

Le secrétaire de séance,
Paul Canevèse

Transmis au représentant de l'Etat le : - 3 JAN. 2023
Publié le :
- 3 JAN. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20230103-CM2022_12_22_3-DE

Annexes à la délibération n°CM-2022-12-22-3 – [illegible] de voie Route de Toulouse :

Plan de situation : (ancienne C1015 – C1693)

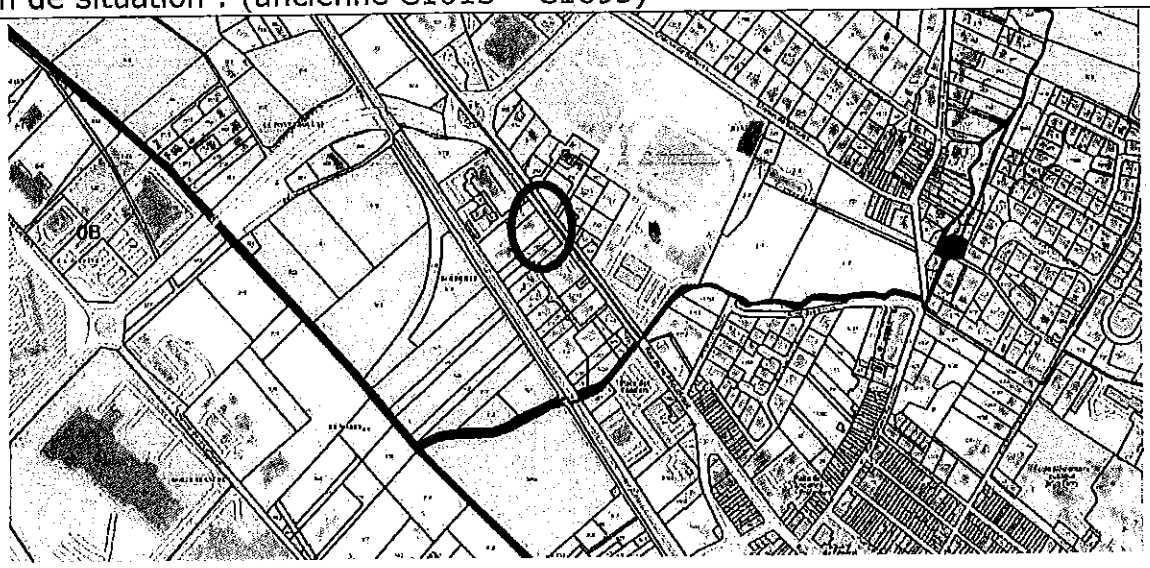

Proposition

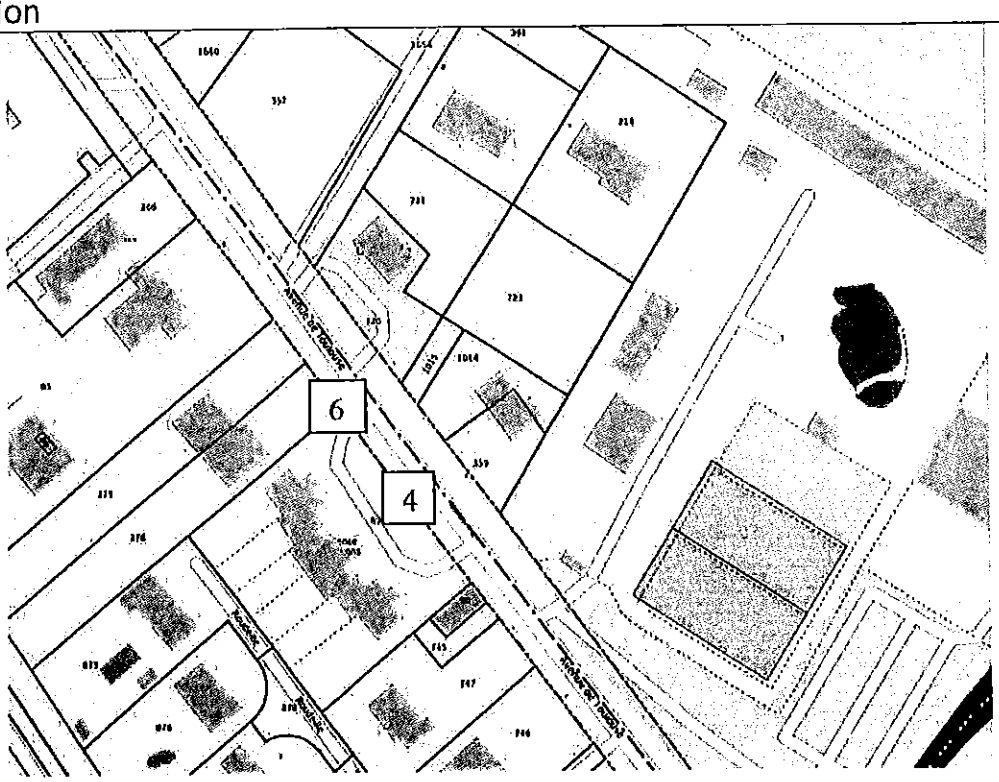

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_4-DE

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du vendredi 16 décembre 2022.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel FAURE-GIRARDIN, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Christel GIRARDIN FAURÉ (procuration Valérie GRAFEUILLE ROUDET)*

Absents excusés : Aucuns

Absents non excusés: Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Paul CANEVÈSE est désigné secrétaire de séance.

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2022-12-22-4 – Attribution d'un numéro de voie Rue des Lys

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame Jacqueline WACHTER d'attribuer un numéro de voie supplémentaire Rue des Lys, avant le numéro 1, en date du 24 novembre 2022.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour les attributions de numéros de voie.

Considérant qu'une telle numérotation est nécessaire au bon fonctionnement des services publics, en prévision de l'arrivée de nouveaux logements.

Considérant la voie et la numérotation proposée au plan joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_4-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ap[illegible] dispositif suivant :

Article 1 :

La Rue des Lys est numérotée selon le plan annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 22 décembre 2022.

Le Maire,
Valérie Grafeuille-Roudet

Le secrétaire de séance,
Paul Canevèse

Transmis au représentant de l'Etat le : - 3 JAN. 2023
Publié le : - 3 JAN. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le : - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_4-DE

Annexes à la délibération n°2022-12-22-4 – Att
voie Rue des Lys

Plan de situation : (A 2074-2075-2076-2077-2078-2079)

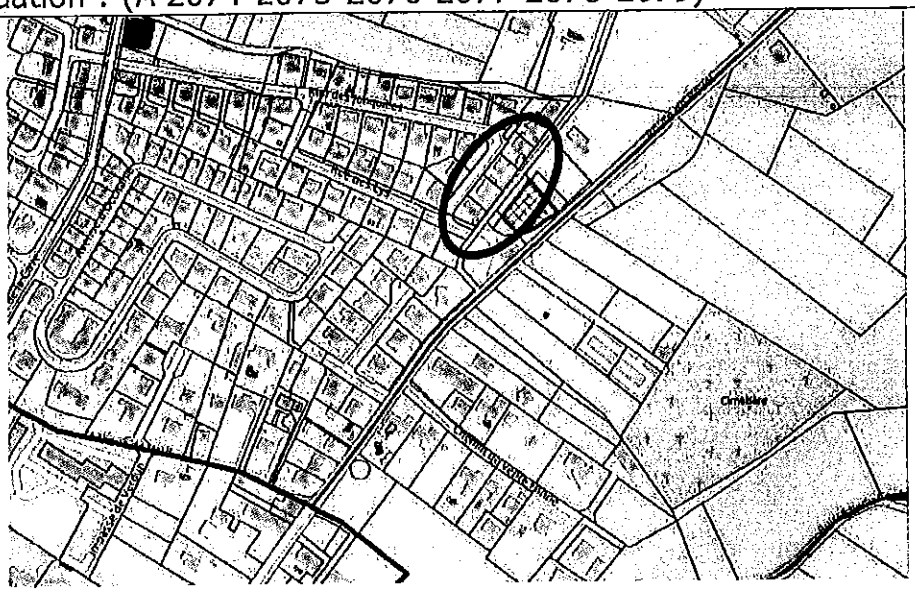

Proposition

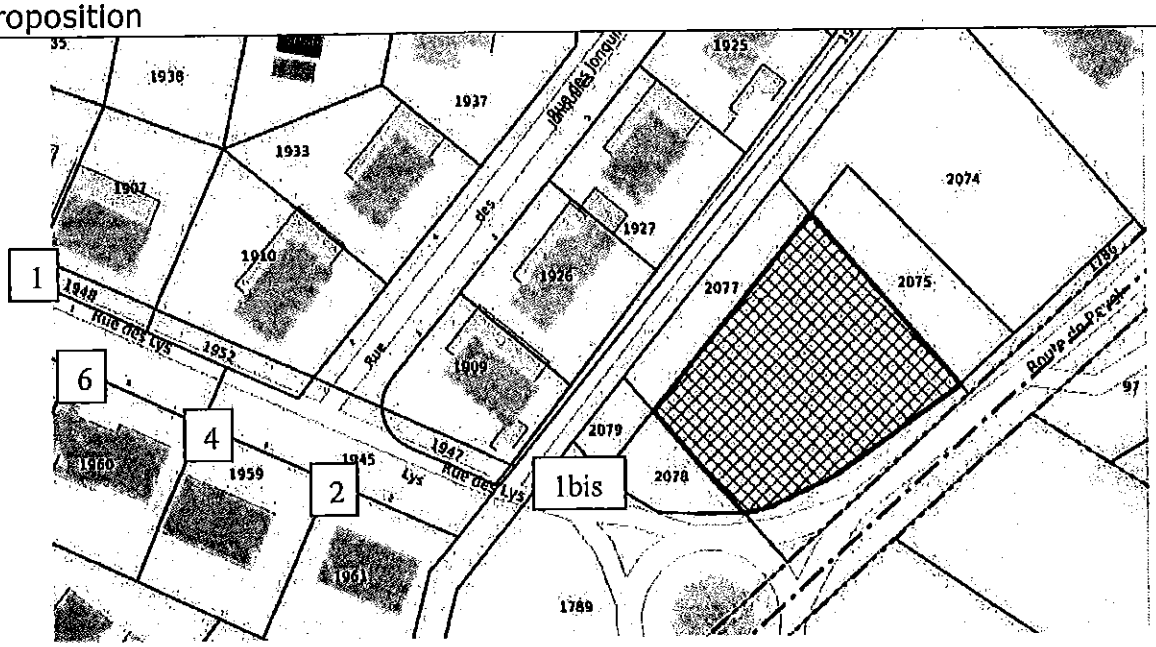

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM2022_12_22_4-DE

Délibérations du Co

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du vendredi 16 décembre 2022.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Christel GIRARDIN FAURÉ (procuration Valérie GRAFEUILLE ROUDET)*

Absents excusés : Aucuns

Absents non excusés : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Paul Canevèse est désigné secrétaire de séance.

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2022-12-22-5-Approbation du règlemen intérieur de la bibliothèque municipale Louis Rival.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police du Maire.

Vu le règlement intérieur de la bibliothèque précédent la présente délibération adoptée par le Conseil Municipal par la délibération n°CM-2019-12-19-9.

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale Louis Rival.

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération, et les nouvelles modalités de fonctionnement qu'il propose.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM2022_12_22_4-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ap[illegible] dispositif suivant :

Article 1 :

Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale Louis Rival tel qu'annexé à la présente délibération est adopté.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 22 décembre 2022.

Le Maire,
Valérie Grafeuille-Roudet

Le secrétaire de séance,
Paul Canevèse

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 22 décembre 2022.
Le Maire, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Transmis au représentant de l'Etat le : - 3 JAN. 2023
Publié le : - 3 JAN. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM2022_12_22_4-DE

Annexes à la délibération n°CM-2022-12-22 règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Bibliothèque Municipale Louis RIVALS

Square De Gaulle

31290 VILLEFRANCHE de LAURAGAIS

Téléphone : 05 61 81 46 11

e-mail : bibliotheque@mairie-villefranchedelauragais.fr

Site Internet : https://villefranchedelauragais.bibenligne.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Bibliothèque municipale de Villefranche de Lauragais et de fixer les droits et devoirs des usagers. Ce règlement, remis aux usagers sur demande et aux détenteurs d'un abonnement lors de leur inscription, sera affiché et consultable à l'accueil de la bibliothèque.
Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2022, il remplace le précédent.

Article 1er : Dispositions générales

La bibliothèque de Villefranche de Lauragais est un service municipal ouvert à tous qui a pour missions de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.
L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des documents (livres, périodiques...) est libre et ouverts à tous, gratuitement et ne nécessite pas d'inscription.
Les horaires d'ouverture et de fermeture de la bibliothèque sont affichés à l'entrée des locaux et ainsi portés à la connaissance du public.

Article 2 : Inscriptions

L'inscription ouvre gratuitement le droit au prêt de documents et au pôle multimédia.
Peuvent s'inscrire à la Bibliothèque les personnes résidant à Villefranche de Lauragais ainsi qu'à l'ensemble des habitants des communes faisant partie du secteur de recrutement du Collège et du Lycée de Villefranche de Lauragais.

L'inscription est individuelle et ne peut être effectuée que :
- Sur présentation d'une pièce d'identité
- En présence des parents pour les enfants de moins de 18 ans

L'abonnement à la bibliothèque est automatiquement renouvelé chaque année ; il sera résilié en cas de :
- perte ou dommages fréquents
- délai du prêt de 3 semaines non respecté
- prêt non enregistré durant une année

Il est demandé à l'usager de prendre soin des documents empruntés et du matériel mise à leur disposition. Les documents doivent être rendus dans l'état dans lequel ils sont empruntés. Tout document anormalement détérioré ou non rendu doit être remboursé par l'emprunteur.

Article 3 : Procédure de prêt et de retour des documents

3- 1 : Prêt individuel
Chaque adhérent peut emprunter pour une durée de trois semaines :
- 5 livres ou/et périodiques
- 1 DVD
- 3 CD

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_6-DE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du vendredi 16 décembre 2022.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Christel GIRARDIN FAURÉ (procuration Valérie GRAFEUILLE-ROUDET)*

Absents excusés : Aucuns

Absents non excusés : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Paul CANEVÈSE est désigné secrétaire de séance.

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2022-12-22-6- Attribution du marché d'assurance du parc automobile et des bâtiments

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu l'appel à la concurrence publié le 28 septembre 2022 et le dossier de consultation des entreprises afférent en vue de la passation du marché public de services n°2022-06 en vue d'assurer le parc automobile et les bâtiments communaux.

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_6-DE

Vu les deux lots objet du marché de service, pour assurer la flotte automobile et les bâtiments de la Commune.

Vu l'offre unique reçue pour chaque lot au titre de la candidature de la SMACL.

Vu les deux avis rendus pour chaque lot par la Commission d'Appel d'Offre le 14 décembre 2022, en conformité avec le seuil de convocation de 40 000€ décidé par la délibération n°CM-11-26-6 du 26 novembre 2022.

Considérant que le montant annuel du marché pour l'année précédente était pour le lot n°1 – Flotte Automobile de 6483.75€, et pour le lot n°2 – Dommages aux biens, de 14526€.

Considérant les deux propositions de tarification pour le lot n°2 et les montants de franchises afférents, la tarification une permettant une franchise moins élevée (800€ contre 1500€), et la prime tout risque par exposition de 500€.

Considérant que l'offre unique reçue pour le lot n°1 est d'un montant annuel de 12506.78€, et que l'offre unique reçue pour le lot n°2 est d'un montant de 18832.80€.

Considérant que le marché est passé pour une durée d'un an reconduit tacitement jusqu'à 5 années, sauf dénonciation par un préavis communiqué 2 mois avant l'anniversaire du marché.

Considérant que le montant total de l'offre pour le lot n°1 est donc de 62533.9€ Hors Taxes et que le montant total de l'offre pour le lot n°2 est donc de 94164€ Hors Taxes.

Considérant les garanties et franchises exigées par les documents du dossier de consultation des entreprises.

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offre d'attribuer les deux lots à la SMACL.

<u>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :</u>

<u>Article 1 :</u>

Le Conseil Municipal octroi le lot n°1 Flotte Automobile et risques annexes du marché n°2022-06 à l'offre proposée par le candidat SMACL Assurances SA pour un montant annuel de 12506,78€ Hors Taxes, cette offre étant seule répondante à l'appel à la concurrence.

<u>Article 2 :</u>

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le – 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_6-DE

Le Conseil Municipal octroi le lot n°2 Dommages aux biens du marché n°2022-06 à l'offre proposée par le candidat SMACL Assurances SA, et choisis la proposition tarifaire première, avec une franchise de 800€, pour un montant annuel de 19332.8€ Hors Taxes, cette offre étant seule répondante à l'appel à la concurrence.

Article 3 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 22 décembre 2022.

Le Maire,
Valérie Grafeuille-Roudet

Le secrétaire de séance,
Paul Canevèse

Transmis au représentant de l'Etat le :– 3 JAN. 2023
Publié le : – 3 JAN. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM2022_12_22_7-DE

Délibérations du Co

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du vendredi 16 décembre 2022.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Christel GIRARDIN FAURÉ (procuration Valérie GRAFEUILLE ROUDET)*

Absents excusés : Aucuns

Absents non excusés : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Paul CANEVÈSE est désigné secrétaire de séance.

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2022-12-22-7-Retrait de l'avenant n°4 du marché de réhabilitation partielle de l'école pour le lot 6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-09-29-4 portant attribution du marché n°2020-02 pour les travaux de réhabilitation partielle de l'école maternelle, attribution notamment le lot n°6 d'électricité à l'entreprise SPIE Industrie et Tertiaire pour un montant de 14 552.80€ Hors Taxes.

Vu les différents avenants, datés du 20/08/2021, du 18/07/2021, et du 23/09/2021.

Vu la délibération n°CM-2022-09-22-2 du Conseil Municipal portant avenant du lot n°6 du marché n°2020-02, pour un montant total de lot de 19 419.87€ Hors Taxes.

Considérant le plafond des montants de modification par avenant d'un marché public, et les cas de dérogation possible.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM2022_12_22_7-DE

Considérant la nécessiter de retirer l'avenant issus [illegible] 2022-09-22-2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

La délibération n°CM-2022-09-22-2 est retirée, et l'avenant n°4 du lot n°6 du marché n°2020-02 qui en découle nul et non avenu.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 22 décembre 2022.

Le Maire,
Valérie Grafeuille-Roudet

Le secrétaire de séance,
Paul Canevèse

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 22 décembre 2022.

Le Maire, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Transmis au représentant de l'Etat le : - 3 JAN. 2023
Publié le : - 3 JAN. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM2022_12_22_8-DE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du vendredi 16 décembre 2022.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Christel GIRARDIN FAURÉ (procuration Valérie GRAFEUILLE-Roudet)*

Absents excusés : Aucuns

Absents non excusés : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Paul Canevèse est désigné secrétaire de séance.

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2022-12-22-8– Avenant en moins value Ad Validem marché de réhabilitation de l'école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu l'appel d'offre lancé le 6 janvier 2020 en vue de la réhabilitation partielle de l'école maternelle « La Colline aux enfants ».

Vu la délibération n°CM-2020-09-4 du 29 septembre 2020 portant attribution du lot n°4 Plâtreries et plafonds à l'entreprise Ad Validem.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM2022_12_22_8-DE

Vu la délibération n°CM-2022-06-14-3 du 14 juin 2022 portant un premier avenant au lot n°4 du marché n°2020-02.

Considérant que certains travaux rendus nécessaires sur les plafonds suite à des dégâts en 2021 ne sont plus essentiels aujourd'hui.

Considérant que la non-réalisation de ces travaux entraîne une moins-value du lot n°4 de 1220€ Hors Taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Madame le Maire est autorisée à signer avec l'entreprise Ad Validem un avenant en moins-value pour le lot n°4 du marché n°2020-02 pour un montant de 1220€ Hors Taxes.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 22 décembre 2022.

Le Maire,
Valérie GRAFFEUILLE-ROUDET

Le secrétaire de séance,
Paul CANEVÈSE

Transmis au représentant de l'Etat le : - 3 JAN. 2023
Publié le : - 3 JAN. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/01/2023
Reçu en préfecture le 10/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM20221222_9-DE

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du vendredi 16 décembre 2022.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLE, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Christel GIRARDIN FAURÉ (procuration Valérie GRAFEUILLE ROUDET)*

Absents excusés : Aucuns

Absents non excusés : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Paul Canevèse est désigné secrétaire de séance.

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° CM-2022-12-22-9- Garantie de l'emprunt prêt 134709 de la société Anonyme HLM des Chalets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2.

Vu le Code Civil et notamment son article 2298.

Vu le contrat de prêt n°134 709 annexé à la présente délibération, signé entre la Société Anonyme HLM des Chalets (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant la nécessité de soutenir le développement des logements sociaux sur le territoire communal par la garantie des opérations immobilières sociales.

Considérant que l'équilibre économique de l'opération de construction « La plaine » dépend de la délivrance d'un emprunt à la SA HLM des Chalets, délivrance soumise à la garantie communale pour 30% du prêt.

Envoyé en préfecture le 10/01/2023
Reçu en préfecture le 10/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM20221222_9-DE

Considérant que le conseil départemental se portera garant du reste de l'emprunt si la commune s'engage à couvrir la SA HLM des Chalets.

Considérant que l'opération immobilière la Plaine a permis la réalisation de 32 logements locatifs (T3, T4 et collectif de T2 et T3) livrés courant 2022.

Considérant les conditions du contrat de prêt n°134709 prévoyant un financement total de 3 192 441€ tel que présenté :

- PLUS Foncier d'un montant de 818 651€ (durée de 50 ans)
- PLUS Travaux d'un montant de 1 325 987€ (durée de 40 ans)
- PLAI Foncier d'un montant de 263 079€ (sur 50 ans)
- PLAI Travaux d'un montant de 334 724€ (sur 40 ans)
- Booster d'un montant de 450 000€ (sur 60 ans)

Considérant que le montant de chacune de ces lignes ne peut être dépassé et qu'elles ne sont pas fongibles entre-elles.

Considérant que la garantie d'emprunt est prévue à hauteur de 30% des lignes ci-dessus exposées, soit 30 % de 3 192 441€ (soit 957 732.30€) répartis entre les lignes, non dépassables et non fongibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Il est accordé une garantie financière de la commune à la Société Anonyme des Chalets, dans le cadre du contrat de prêt n°134709, pour les lignes tel que présenté ci-dessus, à concurrence de 30% par ligne, non dépassable et non fongible :

- PLUS Foncier d'un montant de 818 651€
- PLUS Travaux d'un montant de 1 325 987€
- PLAI Foncier d'un montant de 263 079€
- PLAI Travaux d'un montant de 334 724€
- Booster d'un montant de 450 000€

Article 2 :

La garantie mentionnée à l'article 1 est portée pour toute la durée du prêt et jusqu'à son complet remboursement.

Article 3 :

En cas d'impayé par l'Emprunteur, non acquitté à la date d'exigibilité et sur notification à la Commune par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité se substituera à l'emprunteur dans la limite des garanties prévues à la présente délibération.

Article 4 :

Envoyé en préfecture le 10/01/2023
Reçu en préfecture le 10/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM20221222_9-DE

En cas de mise en œuvre de la garantie, la Commune se réserve le droit d'exiger le remboursement de l'intégralité des sommes payée à la Société Anonyme HLM des Chalets.

Article 5 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 22 décembre 2022.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Paul CANEVÈSE

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (H.G.)

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 22 décembre 2022.
Le Maire, Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Transmis au représentant de l'Etat le :- 3 JAN. 2023
Publié le : - 3 JAN. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_10-DE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du vendredi 16 décembre 2022.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Christel GIRARDIN FAURÉ (procuration Valérie GRAFEUILLE ROUDET)*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Paul Canevèse est désigné secrétaire de séance.

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2022-12-22-10–Décision modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11.

Vu le décret n°2021-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_10-DE

Vu la délibération n°CM-2022-04-14-5 en date du 14 avril 2022 portant vote du budget primitif 2022 de la Commune.

Vu la délibération n°CM-2022-10-17-1 en date du 17 octobre 2022 portant modification du budget primitif 2022 de la Commune en vue d'abonder le chapitre 11 et de régulariser les écritures des exercices 2020 et 2021.

Considérant les montants prévus au budget 2022 et l'exécution qui en a résulté.

Considérant le manque de crédits ouverts sur le chapitre 45 pour l'opération pour le compte de tier de déconstruction du 127 Rue de la République.

Considérant la disponibilité de crédits sur le chapitre 45 hors de l'opération susmentionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Le budget de la Commune est modifié comme sult :

Chapitre 45	Article 45417802	Opération 7802	Fonction 20	Dépenses	195 000€
Chapitre 45	Article 45427802	Opération 7802	Fonction 20	Recettes	195 000€

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 22 décembre 2022.

Le Maire,
Valérie Grafeuille-Roudet

Le secrétaire de séance,
Paul Canevèse

Transmis au représentant de l'Etat le : - 3 JAN. 2023
Publié le : - 3 JAN. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_11-DE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du vendredi 16 décembre 2022.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Jean-Jacques RAMADE Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Christel GIRARDIN FAURÉ (procuration Valérie GRAFEUILLE ROUDET)*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Paul Canevèse est désigné secrétaire de séance.

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2022-12-22-11 – Transfert d'une part de Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.331-2.

Vu la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022, et notamment son article 109 et son article 155.

Vu la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 pour 2022, et notamment son article 15 alinéa premier prévoyant le transfert

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_11-DE

facultatif d'une part de taxe d'aménagement des communes vers les intercommunalités, et alinéa 3 prévoyant la compensation de la perte de recette en résultant par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

Vu la loi de finances pour 2023 supprimant l'alinéa 3 de l'article 15 de la loi de finances rectificative du 1er décembre 2022 prévoyant la compensation des pertes de recettes par la majoration de la dotation globale de fonctionnement.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1379 alinéa premier point seize.

Vu la délibération n°DL2022-207 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais portant reversement de la Taxe d'Aménagement entre les communes et l'intercommunalité.

Considérant que la Commune a instauré sur son territoire la taxe d'aménagement.

Considérant que les principes combinés des lois de finances 2021 pour 2022 et rectificative pour 2022 donnent la possibilité à la commune de transférer tout ou partie des recettes issues de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité au regard des charges liées aux équipements publics.

Considérant que ce transfert possible est réalisé par deux délibérations concordantes entre l'intercommunalité et la commune.

Considérant que la communauté de communes a délibéré en faveur du reversement de 10% des ressources issues de la Taxe d'Aménagement de la commune de Villefranche-de-Lauragais au regard de critères de pondération prenant en compte la voirie d'intérêt communautaire, les zones d'activités et les équipements publics intercommunaux.

Considérant que le montant arrêté par la communauté de commune est prévu pour 2022 et 2023 et que l'intercommunalité propose l'ouverture d'une négociation pendant l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Il est mis en place pour les années 2022 et 2023 un reversement de 10% des ressources issues de la Taxe d'Aménagement en faveur de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents au partage de la Taxe d'Aménagement, notamment la convention nécessaire à sa réalisation.

Article 3 :

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_11-DE

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 22 décembre 2022.

Le Maire,
Valérie Grafeuille-Roudet

Le secrétaire de séance,
Paul CANEVÈSE

Transmis au représentant de l'Etat le : - 3 JAN. 2023
Publié le : - 3 JAN. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_11-DE

TERRES DU LAURAGAIS

REDEVANCE SPECIALE
Convention relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés des établissements scolaires

Entre les soussignés,

La Communauté de communes Terres du Lauragais, dont le siège est situé 73 avenue de la Fontasse 31290 Villefranche-de-Lauragais, représentée par son Président Monsieur Christian PORTET,
Dénommée CCTDL,

Et

La Commune de VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, mairie sise Place GAMBETTA 31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, représentée par son Maire Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET,
Pour l'/les établissement(s) scolaire(s) situé(s) sur la commune,
Dénommée l'USAGER

Préambule

L'article R2224-23 du CGCT pris en application de la Loi du 15 juillet 1975, fait obligation aux collectivités d'assurer le ramassage des déchets ménagers et assimilés au moins une fois par semaine.
Par déchets assimilés, la Loi vise les déchets dont les producteurs ou le détenteur ne sont pas des ménages mais qui doivent pouvoir être éliminés dans les mêmes installations que les déchets ménagers sans sujétions techniques particulières.
En contrepartie, la Loi du 13 juillet 1992 (art L 2333-78 du CGCT) fait obligation aux Collectivités d'instaurer la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés en complément de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
La communauté de communes des « Terres du Lauragais », a par délibérations :

- *Dans sa séance du 24 septembre 2018, institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour une mise en place à compter du 1er janvier 2019.*
- *Dans sa séance du 24 septembre 2018, institué la Redevance Spéciale pour une mise en place à compter du 1er janvier 2019.*
- *Dans sa séance du 22 septembre 2020, déterminé les tarifs et modalités d'application de la redevance spéciale pour une mise en place à compter du 1er janvier 2021 (délib. DL2020-161).*
- *Dans sa séance du 24 mai 2022, institué la Redevance Spéciale et tarifs pour les écoles à compter du 1er janvier 2022. (délib. DL2022_087)*

SIÈGE ADMINISTRATIF
Communauté de communes Terres du Lauragais
Hôtel de Ville • 31290 Villefranche de Lauragais
05 31 80 45 50 • accueil@terres-du-lauragais.fr
N° SIRET : 200 071 296 00016 • Code APE : 8411Z
terres-du-lauragais.fr

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_11-DE

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'élimination des déchets assimilables aux ordures ménagères produits par l'USAGER et présentés avec les déchets ménagers, lors des jours de collecte de ces déchets.

Article 2 : Nature des déchets

La CCTDL assure la collecte et de traitement des déchets produits par la/les écoles de l'USAGER qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour le personnel et l'environnement, dans les mêmes conditions que les déchets ménagers à savoir :

- Les déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles,
- Les emballages (métal, cartons, plastiques) les papiers (journaux, cartonnettes)

Article 3 : Nature des déchets exclus du champ d'application de la convention

Sont exclus notamment du champ d'application de cette convention les déchets suivants :

- Les déchets encombrants (meubles, appareils ménagers, bois, palettes, pneus, etc...),
- Les cartons, gros cartons d'emballage,
- Les déblais,
- Les gravats,
- Les résidus de peintures, vernis, colles, solvants, les batteries, huile de vidanges et plus généralement les déchets spéciaux qui, en raison de leur toxicité, de leur inflammabilité, de leur pouvoir corrosif, explosif ou radioactif, ne peuvent être collectés et éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères et déchets assimilés,
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux,
- Le verre.

Article 4 : Conditions d'enlèvement des déchets

Les déchets de/des établissements de l'USAGER sont collectés les mêmes jours que les déchets ménagers et selon les mêmes fréquences.

L'obligation pour CCTDL, de réaliser les prestations s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du service. Une interruption provisoire de ce service, pour quelque raison que ce soit n'ouvre pas droit à une indemnité au profit de l'USAGER.

L'USAGER est informé par CCTDL, des modifications apportées au service, en particulier des jours de collecte. CCTDL se réserve le droit de modifier les fréquences de collecte.

CCTDL n'est pas tenue de répondre favorablement aux demandes de l'USAGER visant à modifier les fréquences de collecte. Face à de telles demandes, CCTDL privilégiera la mise à disposition de bacs supplémentaires, de manière à accroître les capacités de stockage de l'USAGER.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_11-DE

TERRES DU LAURAGAIS

Article 5 : Conditions de gestion des déchets

Les déchets doivent être déposés dans les bacs roulants mis à disposition de l'USAGER par CCTDL. Ces déchets seront présentés en respectant les jours de collecte prévus.

Les déchets présentés respecteront les consignes de tri et seront déposés dans les bacs afférents à chaque flux de déchets (ordures ménagères résiduelles, déchets ménagers recyclables).

Le remplissage des bacs roulants est réalisé de façon qu'ils ne débordent pas et que le couvercle ferme facilement sans compression du contenu.

Le tassement excessif des déchets est formellement interdit.

L'USAGER doit veiller à ce que le couvercle soit toujours entièrement fermé afin d'éviter l'exposition des déchets aux intempéries.

Toute dégradation volontaire du matériel mis à disposition par CCTDL, ou endommagement résultant d'une utilisation non conforme aux prescriptions du fabricant ou aux recommandations de CCTDL entraîne une obligation de réparation ou de remplacement à la charge de l'USAGER.

Les bacs roulants présentant des signes d'usure normale et nécessitant ainsi une réparation ou un remplacement sont échangés ou réparés d'office par CCTDL sur demande justifiée de l'USAGER.

La collecte des déchets ne sera effectuée que sur les voies ouvertes à la circulation, accessibles en marche normale aux véhicules de collecte, suivant les règles du code de la route et dans le respect de la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés. Dans le cas contraire les déchets seront présentés par l'USAGER aux points de regroupement prévus à cet effet par CCTDL.

Article 6 : Restriction de services éventuelle

L'obligation de réalisation des prestations incombant à CCTDL s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du service. Une interruption provisoire de service, pour quelque raison que ce soit n'ouvre pas droit à indemnité au profit du producteur. Elle peut cependant fonder un dégrèvement de la redevance pour la période d'interruption considérée, sur présentation d'un justificatif de l'USAGER attestant de la réalisation de la prestation par un opérateur privé.

CCTDL est seul juge de l'organisation technique du service de collecte et d'élimination de ces déchets et elle peut modifier les modalités de collecte dans un souci d'amélioration de qualité ou du coût du service, tout en respectant sa continuité.

Tout aménagement ainsi décidé fera l'objet d'une information préalable de l'USAGER et la présente convention sera modifiée unilatéralement par CCTDL, sans recours possible de la part de l'USAGER.

SIÈGE ADMINISTRATIF
Communauté de communes Terres du Lauragais
Hôtel de Ville • 31290 Villefranche de Lauragais
05 31 50 45 50 • accueil@terres-du-lauragais.fr
N° SIRET : 200 071 298 00018 • Code APE : 8411Z
terres-du-lauragais.fr

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_11-DE

Cependant dans l'hypothèse ou la modification imposée par CCTDL conduirait à diminuer ou augmenter la fréquence des collectes proposées, la tarification de la redevance spéciale sera revue afin de l'adapter à ces modifications.

Article 7 : Tarification et paiement de la redevance spéciale

Le service rendu par CCTDL fait l'objet de la part de l'établissement d'une redevance. Cette redevance est basée sur le nombre d'élèves par établissement, les tarifs de CCTDL sont fixés annuellement par délibération.

Article 8 : Facturation

Le calcul du montant de la redevance spéciale (RS) est effectué :

- en application de la formule suivante :

RS : nb d'élèves × Prix

L'avis des sommes à payer est établi annuellement par CCTDL.

RS annuelle 2022 = nb d'élèves × 11.67€

Nombre d'élèves : 615

- Soit un total de 7177,05 €/an payable en une fois ~~au semestre soit 3588,52 €/ semestre~~.

Article 9 : Obligations d'information

CCTDL sera immédiatement avertie en cas, de vol, de dégradation (vandalisme, renversement par un véhicule, etc...) ou de dysfonctionnement du matériel mis à la disposition de l'USAGER.
En cas de vol, le récépissé de la déclaration de vol auprès de la gendarmerie devra être adressé à CCTDL.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour s'achever au 31 décembre 2022.
Elle sera renouvelée par tacite reconduction par périodes successives d'un an.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'USAGER, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 30 jours.
CCTDL pourra mettre fin à la présente convention pour tout motif d'intérêt général, ainsi qu'en cas d'inexécution par l'USAGER de ses obligations et ce après mise en demeure restée sans effet

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_11-DE

TERRES DU LAURAGAIS

dans un délai de QUINZE JOURS. Dans ce cas-là, la convention sera résiliée de plein droit et la fraction de redevance correspondante au mois commencé restera exigible.
En aucun cas, la résiliation de cette convention ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité à verser à l'USAGER.
En cas de résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif, les bacs fournis à l'USAGER devront être restitués dans un délai de QUINZE JOURS à compter de la date de résiliation.
A défaut de restitution dans le délai prévu ci-dessus, l'USAGER sera tenu d'acquitter une pénalité calculée sur la valeur du ou des bacs conservés, en raison de 1/15ème de la valeur du bac par jour de retard. La somme due le quinzième jour sera égale à la valeur totale des bacs conservés augmentée d'une somme forfaitaire de CENT CINQUANTE euros par bac.

Article 12 : Règlement des litiges

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où cette dernière n'aboutirait pas, les litiges de toute nature seront du ressort du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

En deux exemplaires.

A Villefranche-de-Lauragais,
Le .....
La Communauté de communes
Terres du Lauragais,
Christian PORTET,
Président,

A VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS,
Le.....
La Commune de VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET,
Maire,

SIÈGE ADMINISTRATIF
Communauté de communes Terres du Lauragais
Hôtel de Ville • 31290 Villefranche de Lauragais
05 31 50 45 50 • accueil@terres-du-lauragais.fr
N° SIRET : 200 071 298 00018 • Code APE : 8411Z
terres-du-lauragais.fr

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_12-DE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du vendredi 16 décembre 2022.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Christel GIRARDIN FAURÉ (procuration Valérie GRAFEUILLE ROUDET)*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Paul Canevèse est désigné secrétaire de séance.

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM-2022-12-22-12–Autorisation de signature du bail commercial de Carrefour Express

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune, et L.2122-21 qui dispose que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil en matière de passation de baux.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_12-DE

Vu la proposition d'un projet de bail commercial sous condition suspensive formulée par la société Carrefour Proximité France.

Considérant que le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer un bail au regard de ses caractéristiques.

Considérant que les biens du domaine privé communal peuvent être loués selon les règles générales du droit privé, par un contrat de gré à gré de droit privé.

Considérant les conditions du projet de bail proposé par la société Carrefour Proximité France, et notamment la finalité de création d'un supermarché sous enseigne « Carrefour Express », sur une surface d'environ 405 mètres carrés, au R+1 de l'immeuble situé 38 avenue de la Fontasse (rez-de-chaussée du 93 rue de la République).

Considérant que la loge (n°4) proposée à bail sera livrée brute de béton et fluides, à aménager par le preneur

Considérant que la durée du bail est fixée à 9 ans à compter de la prise des locaux qui donnera suite à la levée des conditions suspensives du bail.

Considérant que la résiliation du bail sera possible tous les 3 ans avec un préavis de 6 mois.

Considérant que le montant du loyer annuel Hors Taxes est fixé à 23 000€ la première année, 24 000€ la deuxième, 25 000€ la troisième et 26 000€ les années suivantes.

Considérant que si deux des loges de l'étage du local ne sont pas louées et ouvertes au public, le loyer tombera à 20 000€ Hors Taxes par an.

Considérant que le locataire versera 83.33€ Hors Taxes de provision de charges annuelles.

Considérant que les conditions suspensives inscrites au projet de bail sont l'obtention des autorisations administratives nécessaires au projet, le constat de la réussite du désamiantage du local et l'absence de parasites, et la portance suffisante de la dalle.

Considérant que le projet de bail prévoit une clause de non-concurrence pour la zone de chalandise, la Commune ne pouvant proposer un bail dans les autres locaux en vue de la distribution de produits alimentaires ou en vue de l'ouverture d'un fonds de commerce de vente de produit alimentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer avec la société Carrefour Proximité France un bail dans les conditions exposées par le projet annexé et par le dispositif de la présente délibération.

Article 2 :

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_12-DE

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 22 décembre 2022.

Le Maire,
Valérie Grafeuille-Roudet

Le secrétaire de séance,
Paul CANEVÈSE

Transmis au représentant de l'Etat le : - 3 JAN. 2023
Publié le : - 3 JAN. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Annexes à la délibération n°CM-2022-12-22-12 – Autorisation de signature du bail commercial de Carrefour Express :

PROJET DE BAIL COMMERCIAL

sous conditions suspensives

Site de VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La COMMUNE DE VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le département de la Haute-Garonne, dont l'adresse est Hôtel de Ville, Place Gambetta 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, identifiée au SIREN sous le numéro 213 105 828,

Représentée par ....., spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal certifiée conforme et exécutoire en date du ....., laquelle n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif,

Ci-après dénommée **"Le BAILLEUR"** d'une part,

ET

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_13-DE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du vendredi 16 décembre 2022.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Christel GIRARDIN FAURÉ (procuration Valérie GRAFEUILLE ROUDET)*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Paul CANEVÈSE est désigné secrétaire de séance.

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2022-12-22-13–Approbation de la convention de collecte des déchets ménagers et assimilés des établissements scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.2333-78 et R.224-23 instaurant une redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais en date du 24 septembre 2018

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_13-DE

instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à partir du 1er janvier 2019.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais en date du 22 septembre 2020 fixant les tarifs et modalités d'application d'une redevance spéciale pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais en date du 24 mai 2022 instaurant une redevance spéciale pour la collecte des déchets ménagers et assimilés des établissements scolaires.

Considérant que le ramassage des ordures ménagères et assimilées répond à un objectif de service public et est une garantie pour la salubrité publique.

Considérant que les établissements scolaires sont des gros producteurs de déchets ménagers et assimilés.

Considérant que les établissements primaire et élémentaire publics de la Commune accueillent cette année 487 enfants.

Considérant que la convention de ramassage approuvée par le Conseil Communautaire fixe un tarif de 11.67€ par enfant et par an.

Considérant que le montant prévisionnel de la redevance spéciale est estimé à 5683.29€ pour les années 2022 et 2023.

Considérant que le Conseil Municipal, s'il accepte ces conditions d'exécution du service public d'enlèvement des ordures ménagères, doit autoriser Madame le Maire à signer la convention de redevance spéciale avec la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention mettant en place une redevance spéciale pour la collecte des déchets ménagers et assimilés des établissements scolaires de Villefranche, pour une redevance de 11.67€ par enfant.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 22 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_13-DE

Le Maire,
Valérie Grafeuille-Roudet

Le secrétaire de séance,
Paul CANEVÈSE

Transmis au représentant de l'Etat le : **- 3 JAN. 2023**
Publié le : **- 3 JAN. 2023**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_14-DE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du vendredi 16 décembre 2022.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Christel FAURÉ-GIRARDIN (procuration Valérie GRAFEUILLE ROUDET)*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Paul CANEVÈSE est désigné secrétaire de séance.

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2022-12-22-14 – Modification de la part de ressources issues de la vente de concessions funéraires reversée au C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2223-15.

Vu la réponse du ministère de l'intérieur à la question écrite n°21768 en date du 9 mars 2000 publiée au journal officiel du Sénat.

Considérant que les concessions funéraires sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé en Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_14-DE

Considérant que l'obligation de reverser un tier des profits issus de la vente de concessions funéraires aux pauvres ou établissements de bienfaisance a été transformée en simple faculté.

Considérant qu'en l'état, la Commune reverse à son C.C.A.S 40% des ressources issues de la vente de concessions funéraires.

Considérant que la volonté de la Commune est que cette réversion passe à 60%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Lors de la cession de concessions, 60% des ressources issues de la vente iront au C.C.A.S.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 22 décembre 2022.

Le Maire,
Valérie GRAFFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Paul CANEVÈSE

Transmis au représentant de l'Etat le : - 3 JAN. 2023
Publié le : - 3 JAN. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_15-DE

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 décembre à dix-huit heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en mercredi 14 décembre 2022.

Présents : *Mesdames et messieurs :* Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Joëlle LOUMAN, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés procuration : Madame Christel GIRARDIN FAURÉ (procuration Valérie GRAFEUILLE ROUDET)

Absente excusée : aucun

Absent non excusé : aucun

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Paul CANEVÈSE a été désigné secrétaire de séance.

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° CM-2022-12-22-15-Adoption du règlement intérieu du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2121-8 du CGCT précisant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le conseil municipal établit son règlement intérieur ;

Vu l'article L2121-8 le conseil municipal a un délai de six mois pour présenter son règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_15-DE

Vu l'article L2121-8 le conseil municipal a un délai de présenter son règlement intérieur.

Vu l'installation du conseil municipal en date du 26 novembre 2022.

Considérant la nécessité de présenter le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant les nouvelles modalités et conditions de fonctionnement de celle-ci ;

Considérant le règlement annexé de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 :

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur :

Article 2 :
Madame le Maire sera chargée de l'application de cette présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 22 décembre 2022. Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 22 décembre 2022.

Le Maire,
Valérie Grafeuille-Roudet

Le secrétaire de séance,
Paul CANEVÈSE

Transmis au représentant de l'Etat le : - 3 JAN. 2023
Publié le : - 3 JAN. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_16-DE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du vendredi 16 décembre 2022.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration : Madame *Christel FAURÉ GIRARDIN (procuration Valérie GRAFEUILLE ROUDET)*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Paul *CANEVÈSE* est désigné secrétaire de séance.

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2022-12-22-16-Election des représentants de la commune auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Villefranche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21.

Vu les statuts de l'association d'éducation populaire MJC de Villefranche de Lauragais.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_16-DE

Considérant que cette MJC est administrée par un conseil d'administration au sein duquel la commune est représentée.

Considérant que Villefranche de Lauragais doit désigner un représentant auprès de du conseil d'administration de la MJC de Villefranche.

Considérant que l'élection a lieu à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au regard des candidats présentées.

Considérant les candidatures présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Il est procédé à l'élection du représentant de la commune auprès de la MJC de Villefranche de Lauragais.

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

Ensemble pour Villefranche
Muriel PINAUD

Pour rappel, le vote a lieu à main levée, à la proportionnelle.

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	27

La liste Ensemble pour Villefranche obtient : 27 voix.

Le représentant de la commune auprès de la MJC de Villefranche de Lauragais est donc Muriel PINAUD.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 22 décembre 2022.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Paul CANEVÈSE

16

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_16-DE

Transmis au représentant de l'Etat le : - 3 JAN. 2023
Publié le : - 3 JAN. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_18-DE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du vendredi 16 décembre 2022.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Christel FAURÉ-GIRARDIN (procuration Valérie GRAFEUILLE ROUDET)*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Paul CANEVÈSE est désigné secrétaire de séance.

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2022-12-22-17–Election des représentants de la commune auprès du syndicat mixte portant l'école intercommunale de musique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21.

Vu les statuts du syndicat mixte portant l'école de musique intercommunale des communes de Caraman, Nailloux, Revel et Villefranche.

Considérant que le syndicat mixte est administré par un conseil d'administration au sein duquel la commune est représentée.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_18-DE

Considérant que Villefranche de Lauragais doit désigner deux représentant auprès de du conseil d'administration du syndicat mixte en charge de l'école de musique intercommunale.

Considérant que l'élection a lieu à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au regard des candidats présentées.

Considérant les candidatures présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Il est procédé à l'élection des représentants de la commune auprès du syndicat mixte en charge de l'école de musique intercommunale.

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

Ensemble pour Villefranche
Annie HILAIRE
Arlette BLANC

Pour rappel, le vote a lieu à main levée, à la proportionnelle.

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	27

La liste Ensemble pour Villefranche obtient : 27 voix.

Les représentants de la commune auprès du syndicat mixte en charge de l'école de musique intercommunale sont donc Annie HILAIRE et Arlette BLANC.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 22 décembre 2022.

Le Maire,
Valérie Grafeuille-Roudet

Le secrétaire de séance,
Paul Canevèse

Transmis au représentant de l'Etat le : - 3 JAN. 2023
Publié le : - 3 JAN. 2023

17

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM202212_22_18-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM2022_12_22_18-DE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du vendredi 16 décembre 2022.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Christel FAURÉ GIRARDIN (procuration Valérie GRAFEUILLE ROUDET)*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Paul CANEVÈSE est désigné secrétaire de séance.

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2022-12-22-18–Election des représentants de la commune auprès de l'EHPAD Maisonneuve.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21.

Vu les statuts de l'EHPAD Maisonneuve.

Considérant que l'EHPAD Maisonneuve, résidence médicalisée pour personne dépendante, est administré par un conseil d'administration au sein duquel la commune est représentée.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM2022_12_22_18-DE

Considérant que Villefranche de Lauragais doit désigner deux représentant auprès de du conseil d'administration de l'EHPAD Maisonneuve.

Considérant que l'élection a lieu à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au regard des candidats présentées.

Considérant les candidatures présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Il est procédé à l'élection des représentants de la commune auprès de l'EHPAD Maisonneuve.

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

Ensemble pour Villefranche
Christel GIRARDIN FAURÉ
Jean François GLEYSES

Pour rappel, le vote a lieu à main levée, à la proportionnelle.

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	27

La liste Ensemble pour Villefranche obtient : 27voix.

Les représentants de la commune auprès de l'EHPAD Maisonneuve sont donc Christel GIRARDIN FAURÉ et Jean François GLEYSES

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 22 décembre 2022.

Le Maire,
Valérie Grafeuille-Roudet

Le secrétaire de séance,
Paul Canevèse

Transmis au représentant de l'Etat le : - 3 JAN. 2023
Publié le : - 3 JAN. 2023

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM2022_12_22_18-DE

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM2022_12_22_19-DE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du vendredi 16 décembre 2022.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Christel FAURE-GIRARDIN (procuration Valérie GRAFEUILLE ROUDET)*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Paul *CANEVÈSE* est désigné secrétaire de séance.

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2022-12-22-19–Election du représentant de la commune auprès du Centre d'Animation et de Documentation Pédagogique de Villefranche de Lauragais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21.

Vu le Centre d'Animation et de Documentation Pédagogique (CADP) porté par le Conseil Départemental, ses statuts, ses locaux et ses missions.

Considérant que le CADP est un établissement public du Conseil Départemental ayant pour but de mettre à disposition des fonds, matériels

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM2022_12_22_19-DE

et locaux pour les écoles et parfois les collèges, et de mettre en place des animations.

Considérant que Villefranche de Lauragais doit désigner deux représentant auprès de du CADP de Villefranche.

Considérant que l'élection a lieu à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au regard des candidats présentées.

Considérant les candidatures présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Il est procédé à l'élection des représentants de la commune auprès du CADP.

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

Ensemble pour Villefranche
Catherine PRADELLES
Andrée AIMÉ

Pour rappel, le vote a lieu à main levée, à la proportionnelle.

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	27

La liste Ensemble pour Villefranche obtient : 27 voix.

Les représentants de la commune auprès du CADP sont donc Catherine PRADELLES et Andrée AIMÉ.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 22 décembre 2022.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (H.G.)

Le secrétaire de séance,
Paul CANEVÈSE

19

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM2022_12_22_19-DE

Transmis au représentant de l'Etat le : - 3 JAN. 2023
Publié le : - 3 JAN. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM2022_12_22_20-DE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du vendredi 16 décembre 2022.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-Roudet, Jean-Jacques RAMADE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVESE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLE, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Christel FAURE-GIRARDIN (procuration Valérie GRAFEUILLE-Roudet)*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Paul Canevèse est désigné secrétaire de séance.

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2022-12-22-20– Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 dans l'attente du vote du budget 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1.

Vu la délibération n°CM-2022-04-14-5 en date du 14 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le – 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM2022_12_22_20-DE

Vu la délibération n°CM-2022-10-17-1 du 17 octobre 2022 portant décision modificative du budget primitif 2022.

Vu la délibération n°CM-2022-12-22-11 du 22 décembre 2022 portant décision modificative du budget modifié 2022.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que ladite autorisation mentionne le montant et l'affectation des crédits, et que ces montants sont intégrés au budget de l'exercice lors de son adoption.

Considérant que le montant de référence de l'exercice précédent comprend le budget primitif, ainsi que les potentiels budgets supplémentaires et décisions modificatives.

Considérant que l'affectation des crédits doit détailler les chapitres et articles comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Madame le Maire est autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2023, pour l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 tels que décrits à l'article 2.

Article 2 :

Les crédits de référence de l'exercice 2022 en investissement sont les suivants (exclusion du chapitre 16 dédié au remboursement de la dette) :

Budget 2022 (BP+DM)			
Chapitre	**Article**	**Dénomination**	**Budget**
Total		***Crédits d'investissement (hors dette du chapitre 16)***	***7 134 758€***
20		***Immobilisations incorporelles***	***145 815€***
20	202	Frais liés documents urbanisme et numérisation cadastre	64 410€
20	2031	Frais d'études	68 020€
20	2051	Concessions et droits similaires	13 385€
21		***Immobilisations corporelles***	***1 543 385€***

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM2022_12_22_20-DE

21	2113	Terrains aménagés autres que voirie	46 967€
21	2115	Terrains bâtis	50 000€
21	2116	Cimetières	284 000€
21	2121	Plantations d'arbres et arbustes	0€
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	23 459€
21	21318	Autres bâtiments publics	230 250€
21	2135	Installation générale, agencements, aménagements des constructions	88 800€
21	2138	Autres constructions	0€
21	2152	Installations de voirie	134 100€
21	21532	Réseaux d'assainissement	20 000€
21	21534	Réseaux d'électrification	78 900€
21	21538	Autres réseaux	84 000€
21	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	25 600€
21	2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	5 000€
21	21751	Réseaux de voirie	0€
21	21757	Matériel et outillage de voirie	10 000€
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	68 150€
21	2182	Matériel de transport	26 000€
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	41 500€
21	2184	Mobilier	121 639€
21	2188	Autres immobilisations corporelles	205 020€
23		***Immobilisations en cours***	***3 161 499.57€***
23	2313	Constructions	2 988 599.57€
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	172 900€
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	0€

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM2022_12_22_20-DE

45		***Comptabilité distincte rattachée***	***695 000€***
45	4541	Dépenses pour le compte de tier	500 000€
45	4541	Compte de tier, bâtiment en péril	195 000€
001		***Déficit d'investissement reporté***	***522 058.43€***

Le quart des crédits ouvert jusqu'au vote du budget 2023 est donc répartis comme suit :

Crédits ouverts d'ici au vote du BP 2023 (25% BP+DM 2022)			
Chapitre	**Article**	**Dénomination**	**Crédits ouverts**
Total		***Crédits d'investissement (hors dette du chapitre 16)***	***1 783 689.50€***
20		***Immobilisations incorporelles***	***35 453.75€***
20	202	Frais liés documents urbanisme et numérisation cadastre	16 102.50€
20	2031	Frais d'études	17 005€
20	2051	Concessions et droits similaires	3 346.25€
21		***Immobilisations corporelles***	***385 846.25€***
21	2113	Terrains aménagés autres que voirie	11 741.75€
21	2115	Terrains bâtis	12 500€
21	2116	Cimetières	71 000€
21	2121	Plantations d'arbres et arbustes	0€
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 864.75€
21	21318	Autres bâtiments publics	57 562.50€
21	2135	Installation générale, agencements, aménagements des constructions	22 200€
21	2138	Autres constructions	0€
21	2152	Installations de voirie	33 525€
21	21532	Réseaux d'assainissement	5 000€
21	21534	Réseaux d'électrification	19 725€
21	21538	Autres réseaux	21 000€

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM2022_12_22_20-DE

21	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	6 400€
21	2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	1 250€
21	21751	Réseaux de voirie	0€
21	21757	Matériel et outillage de voirie	2 500€
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	17 037.5€
21	2182	Matériel de transport	6 500€
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 375€
21	2184	Mobilier	30 409.75€
21	2188	Autres immobilisations corporelles	51 255€
23		***Immobilisations en cours***	***790 374.89€***
23	2313	Constructions	747 149.89€
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	43 225€
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	0€
45		***Comptabilité distincte rattachée***	***173 750€***
45	4541	Dépenses pour le compte de tier	125 000€
45	4541	Compte de tier, bâtiment en péril	48 750€
001		***Déficit d'investissement reporté***	***130 514.61€***

Article 3 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 22 décembre 2022.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Paul CANEVÈSE

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM2022_12_22_20-DE

Transmis au représentant de l'Etat le : - 3 JAN. 2023
Publié le :
- 3 JAN. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM2022_12_22_21-DE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du vendredi 16 décembre 2022.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-Roudet, Jean-Jacques RAMADE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVESE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLE, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Christel FAURE-GIRARDIN (procuration Valérie GRAFEUILLE ROUDET)*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Paul Canevèse est désigné secrétaire de séance.

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

<u>Délibération n°CM-2022-12-22-21-</u> Approbation de la convention de participation aux frais de cotisation annuels des syndicats avec la Communauté de Communes des Terres du Lauragais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DL2022_107 du 12 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais portant approbation des conventions de participation des Communes aux cotisations annuelles versées aux syndicats.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le - 3 JAN. 2023
ID : 031-213105828-20221222-CM2022_12_22_21-DE

Vu le tableau de répartition des montants de participation, prévoyant un forfait de 3.20€ par habitant pour le PETR, 0.25€ par habitant pour le GAL et 1.60€ pour Haute Garonne Numérique.

Considérant que la population actuelle de la Commune est de 4 871 habitants.

Considérant que la mise en rapport des forfaits et du nombre d'habitants donne des montants de 15 587.20€ pour le PETR, 1217.75€ pour le GAL et 10245.24€ pour Haute Garonne Numérique

Considérant que ces sommes doivent aider la Communauté de Communes à financer les cotisations aux syndicats dont bénéficient à terme la Commune.

Considérant le rôle de conseil en ingénierie du PETR, le rôle de portage du programme LEADER du GAL et le rôle de déploiement de la fibre de Haute Garonne Numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les conventions de participation financière avec la Commune avec la Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour aider aux frais de cotisations annuelles versées aux syndicats PETR du Pays Lauragais, GAL des Territoires du Lauragais et Haute Garonne Numérique.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 22 décembre 2022.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Paul CANEVÈSE

Transmis au représentant de l'Etat le : - 3 JAN. 2023
Publié le : - 3 JAN. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ;